



UNIDIR

**L'Instrument International de Traçage :
Examen des solutions pour appuyer
la mise en œuvre**

Remerciements

Le présent rapport est l'aboutissement du projet de l'UNIDIR intitulé « L'instrument international de traçage : la voie à suivre – Examen des solutions pour appuyer la mise en oeuvre de l'ITI ».

L'Institut tient à remercier tous les experts qui ont participé à la réunion informelle le 27 février 2018 et ont apporté leur précieuse contribution, leur temps et leur soutien à ce projet.

Le soutien apporté par les principaux bailleurs de fonds de l'UNIDIR constitue le socle sur lequel repose l'ensemble des activités de l'Institut. Ce projet a également bénéficié du soutien des gouvernements australien et français et a été mené par l'UNIDIR, en collaboration avec Conflict Armament Research.

Au sein même de l'UNIDIR, ce projet a été géré par Himayu Shiotani avec le soutien de Kerstin Vignard, John Borrie, Franziska Seethaler, Nivedita Mathukumar et Sebastian Wilkin.

À propos de l'UNIDIR

L'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – un institut autonome au sein des Nations Unies – mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est basé à Genève (Suisse), centre de négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut explore les questions qui ont trait aux divers armements actuels et futurs, ainsi que la diplomatie mondiale et les tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des fonctionnaires, des ONG et d'autres institutions depuis 1980, l'UNIDIR sert de pont entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

Note

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des informations qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité individuelle des auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou opinions de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNIDIR, de son personnel ou des organismes qui le parrainent.

Contents

<i>À propos de l'équipe de recherche</i>	<i>ii</i>
<i>Préface</i>	<i>iii</i>
<i>Liste des acronymes and abréviations</i>	<i>iv</i>
Introduction	1
Définir la question : l'ITI	1
Recommandations antérieures	2
Projet de l'UNIDIR sur la mise en œuvre de l'ITI	4
Défis et solutions pour une mise en œuvre efficace de l'ITI	5
Conditions et exigences préalables aux opérations nationales et internationales de traçage : identification, marquage et enregistrement	5
Mise en œuvre des opérations de traçage	11
Outils et mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux	17
Recommandations pour faire avancer la mise en œuvre de l'ITI	20
Recommandations relatives aux conditions et exigences préalables aux opérations de traçage nationales et internationales : identification, marquage et conservation des informations	20
Recommandations relatives à la mise en œuvre des opérations de traçage	22
Recommandations relatives à l'assistance et aux outils et mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux	25

À propos de l'équipe de recherche

Dr Andrea Edoardo Varisco est responsable des travaux analytiques auprès de Conflict Armament Research. Il a travaillé avec le Vlaams Vredesinstituut, l'Observatoire italien du commerce des armes et le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. Il a travaillé dans de nombreux États en développement et affectés par des conflits en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Andrea est titulaire d'un doctorat en études sur la reconstruction d'après-guerre de l'Université de York (Royaume-Uni), d'une maîtrise en affaires internationales, paix et conflits de l'Australian National University, en collaboration avec le PRIO (Institut de recherche sur la paix d'Oslo), et d'une maîtrise en politique et institutions comparatives de l'Université de Milan.

Jonah Leff est directeur des opérations auprès de Conflict Armament Research. Auparavant, il a été coordonnateur de projet pour l'évaluation de base de la sécurité humaine (HSBA) pour le Soudan et le Soudan du Sud, un projet pluriannuel du Small Arms Survey qui vise à soutenir les initiatives de réduction de la violence armée et de contrôle des armes dans ces deux pays. Entre 2009 et 2011, il a fait partie des groupes d'experts du Conseil de sécurité des Nations Unies chargés de surveiller les sanctions et d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes au Darfour, en Érythrée et en Somalie. Il est titulaire d'une maîtrise en administration publique en gestion internationale du Monterey Institute of International Studies de Californie.

Himayu Shiotani est chef de programme et point focal pour la maîtrise des armes classiques à l'UNIDIR. Il conçoit, gère et supervise toutes les activités et projets entrepris par l'Institut sur les armes classiques et leurs régimes de contrôle.

Préface

L'Instrument international de traçage (ITI) a été adopté en décembre 2005 pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites en temps utile et de manière fiable. Toutefois, plusieurs difficultés persistantes ont entravé sa pleine mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'identification et le marquage ainsi que la conservation et le partage de l'information. D'autres facteurs, dont les nouvelles tendances technologiques (comme les armes imprimées en 3D) et des facteurs contextuels plus larges ont également affecté sa mise en œuvre.

En vue de la 3e Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA) en juin 2018, l'UNIDIR a développé ce projet dans le but d'examiner les conditions préalables et les processus nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ITI. Le projet visait tout d'abord à examiner et consolider les pistes et les approches concernant un certain nombre de recommandations formulées dans le cadre du PoA afin de renforcer la mise en œuvre future de l'ITI. Il visait ensuite à examiner et à dégager des solutions concrètes à l'appui de ladite mise en œuvre en formulant des recommandations stratégiques à l'intention des États. En outre, le projet s'est efforcé de contribuer aux discussions plus générales sur la voie à suivre pour l'ITI au-delà de 2018.

Ce rapport, axé sur les stratégies, est l'aboutissement du projet. Dans un premier temps, il définit la question, énumère les recommandations qui ont déjà été formulées par le passé et présente les activités menées dans le cadre du projet. Dans un deuxième temps, il examine les problèmes et les principaux défis de la mise en œuvre de l'ITI, tels que soulevés et discutés lors d'une réunion informelle d'experts qui s'est tenue à Genève le 27 février 2018. Enfin, il présente une série de recommandations stratégiques qui constituent une feuille de route pour la mise en œuvre de l'ITI afin d'aider les décideurs et les praticiens à accomplir de nouvelles avancées dans la réalisation des objectifs de l'ITI et du PoA.

Liste des acronymes et abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
BCN	Bureau central national – division d'un service national de police ou d'enquête qui sert de point de contact pour l'ensemble du réseau mondial d'INTERPOL.
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIFTA	Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
E EI	Engin explosif improvisé
GEG	Groupe d'experts gouvernementaux
iARMS	Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et le traçage des armes
IFRT	INTERPOL Firearms Reference Table (Tableau de référence d'INTERPOL sur les armes à feu)
ISACS	International Small Arms Control Standards (Normes internationales de contrôle des armes légères)
ITI	Instrument international de traçage
MERCOSUR	Mercado Común del Sur
ODD	Objectif du développement durable
OEWG	Groupe de travail à composition non limitée
PCN	Point de contact national
PoA	Programme d'action des Nations Unies pour la prévention, la lutte et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
PoE	Panel d'experts
PSSM	Gestion de la sécurité physique et des stocks
RBE	Réunion biennale des États
REG	Réunion d'experts gouvernementaux
TCA	Traité sur le commerce des armes
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

Introduction

Définir la question : l'ITI

Le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre (ALPC) sont essentiels pour identifier et tracer efficacement ces armes dans un contexte national ou mondial. Cette thématique a suscité un regain d'intérêt au niveau international à la fin des années 1990, lorsque le Panel d'experts des Nations Unies (PoE) a produit une étude sur le marquage¹ et que l'Organisation des États américains a adopté des normes en matière de marquage, de conservation des informations et de traçage, dans la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (CIFTA)². Une initiative parallèle franco-suisse³ et les apports de la société civile ont contribué à la préparation de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects⁴. La Conférence s'est conclue par l'adoption du Programme d'action (PoA), qui recommandait notamment à l'Assemblée générale Nations Unies de lancer une étude des sur « la possibilité d'élaborer un instrument international » sur l'identification et le traçage⁵.

Conformément à la résolution 56/24V (2001) de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), le Secrétaire général a créé un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) chargé de réaliser l'étude de faisabilité recommandée par le PoA. Ce Groupe d'experts a publié son rapport en juillet 2003⁶. Dans les conclusions de son rapport, le GEG a estimé à la fois « souhaitable »⁷ et « faisable »⁸ l'élaboration un instrument international de traçage et a recommandé que l'AGNU prenne la décision de négocier cet instrument dans le cadre des Nations Unies. Conformément à la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux, l'AGNU a créé un Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) « chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de manière rapide et fiable »⁹. Le Groupe de travail est parvenu à un accord par consensus sur un projet de texte le 17 juin 2005.

Le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de mettre en œuvre l'Instrument international destiné à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des

¹ Nations Unies, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, dans le Document des Nations Unies A/52/298, 27 août 1997, para. 80, item (l)(i). Disponible sur : <http://www.poa-iss.org/CASAUpload/ELibrary/1997%20Panel%20Fr.pdf>.

² Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, Organisation des États américains, Washington D.C., 14 novembre 1997. Disponible sur : www.oas.org/XXXIVGA/french/reference_docs/Convencion_CIFTA.pdf.

³ France et Suisse, Document de réflexion intitulé « Contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action international pour la conférence 2001 : le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre » dans le Document des Nations Unies A/CONF.192/PC/7, 17 mars 2000. Les développements qui ont fait suite à l'initiative franco-suisse sont reflétés dans les Documents des Nations Unies A/CONF.192/PC/25 et A/CONF.192/PC/38.

⁴ Nations Unies, *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, Documents des Nations Unies A/Conf.192/15, 9–20 juillet 2001. Disponible sur : [https://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20\(F\).pdf](https://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20(F).pdf).

⁵ Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, dans le Document des Nations Unies A/CONF.192/15, sect. IV, para. 1, article (c).

⁶ Nations Unies, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution de l'Assemblée générale 56/24 V du 24 décembre 2001, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects »*, Document des Nations Unies A/58/138, 11 juillet 2003. Disponible sur : <http://undocs.org/fr/A/58/138>.

⁷ A/58/138. sect. IV, para. 96.

⁸ A/58/138. sect. IV, para. 97 ; *ibid.*, sect. IV, para. 97, article (g) ; et *ibid.*, sect. V, para. 98.

⁹ Résolution de l'Assemblée générale 58/241, para. 8. Disponible sur : <https://undocs.org/A/RES/58/241>.

armes légères et de petit calibre illicites¹⁰. Selon l'ITI, le traçage est un mécanisme essentiel pour prévenir, combattre et éradiquer les ALPC illicites¹¹ et constitue un élément important de la responsabilisation ; il favorise le contrôle des stocks et fournit des preuves de la chaîne de possession. À cet égard, l'ITI sert de cadre opérationnel mondial pour lutter contre le transfert illicite d'ALPC, permettant aux États d'identifier et de tracer les ALPC illicites, tout en favorisant la coopération et l'assistance internationales en matière de marquage, de conservation des informations et de coopération en matière de traçage.

Recommandations antérieures

Depuis l'adoption de l'ITI en décembre 2005, les États ont procédé à plusieurs examens de sa mise en œuvre, notamment lors des 3^e, 4^e, 5^e et 6^e réunions biennales des États sur le PoA (BMS3, BMS4, BMS5 et BMS6). Ces réunions ont eu lieu respectivement en 2008, 2010, 2014 et 2016. La mise en œuvre de l'ITI a également été examinée lors de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en 2012, et lors de deux Réunions ouvertes d'experts gouvernementaux (REG) en 2011 et 2013.

Ces réunions ont souligné à plusieurs reprises les défis et obstacles auxquels se heurte la mise en œuvre de l'ITI, notamment :

- 1) L'identification inexacte des ALPC ;
- 2) L'absence de marquage des armes aux moments appropriés de leur cycle de vie ;
- 3) La difficulté de tenir à jour des registres complets et accessibles ; et
- 4) Le partage limité de l'information et le manque de coordination entre les acteurs nationaux et internationaux responsables des opérations de traçage.

En outre, les points de contact nationaux (PCN) non affectés ou non opérationnels et l'absence de rapports complets ont également limité l'impact de l'instrument.

Par ailleurs, les réunions précédentes ont aussi abordé les implications potentielles de l'émergence de nouvelles technologies, car celles-ci pourraient constituer des défis et des opportunités supplémentaires pour la mise en œuvre de l'ITI. Enfin, les réunions précédentes ont examiné l'importance des opérations de traçage dans les situations de conflit et d'après-conflit pour surmonter les problèmes dus à la faiblesse des forces de l'ordre, aux difficultés contextuelles d'accès et de sécurité et au manque d'expérience et de maîtrise du processus dont font preuve les États. Au cours de ces réunions précédentes, une série de mesures ont été recommandées. Celles-ci sont reprises au Tableau 1.

¹⁰ Résolution de l'Assemblée générale A/RES/60/81. Disponible sur : http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/60/81. Voir aussi Projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, annexe au Document des Nations Unies A/60/88, 27 juin 2005. Disponible sur : [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20(F).pdf).¹¹ A/60/88, annexe, p. 6.

¹¹ A/60/88, annexe, p. 6.

Tableau 1 : Principales mesures convenues par les États dans le cadre des réunions d'examen du PoA entre 2008 et 2016, compilées par l'UNIDIR¹²

Mesures recommandées	BMS3 (2008)	BMS4 (2010)	2 ^e RevCon (2012)	BMS5 (2014)	BMS6 (2016)
Établir et utiliser le PCN	X	X	X	X	
Établir des lois, des règlements et des procédures administratives régissant le traçage	X	X	X		
Établir des mesures nationales sur le marquage (importations, pièces et composants)			X		
Établir des mesures contre le retrait du marquage			X		
Mettre en place un système complet de conservation des données, y compris pour les armes saisies.			X		X
Établir des procédures pour l'identification des ALPC			X		
Renforcer la coordination interinstitutions au niveau national.			X		
Améliorer la collecte et/ou l'échange d'informations sur les ALPC illicites.		X			X
Rapports nationaux sur l'ITI (expériences en matière de traçage, résultats du traçage, pratiques nationales en matière de marquage)	X	X		X	X
Assistance et/ou renforcement des capacités en matière de marquage et de conservation des données, y compris en ce qui concerne le matériel.	X	X	X	X	X
Coopération avec l'ONU et/ou INTERPOL en matière d'échange d'informations	X	X	X	X	X
Utilisation des outils d'INTERPOL	X		X		X
Renforcer les liens avec les instruments régionaux et/ou autres instruments multilatéraux (PAF, SDG), y compris les frontières, les douanes et le PSSM		X	X	X	X
Tenir compte des technologies émergentes, y compris de questions telles que le dialogue avec l'industrie, les lacunes en matière de capacité				X	X
Renforcement des capacités de traçage en situation de conflit / après-conflit				X	X
Cadre d'assistance internationale spécialement consacré à l'ITI				X	
Demande au Secrétariat de l'ONU concernant les rapports spécialisés			X	X	

¹² Les deux réunions ouvertes d'experts gouvernementaux (REG) n'ont pas été incluses dans ce tableau car aucune n'a abouti à la production de documents finaux approuvés par les États.

La liste des mesures recommandées du Tableau 1 englobe plusieurs difficultés de mise en œuvre complète de l'ITI déjà identifiées par le passé. Néanmoins, le fait que ces recommandations soient répétées d'une réunion à l'autre montre que, malgré l'intérêt international pour cette question, la mise en œuvre de l'ITI demeure difficile.

Projet de l'UNIDIR sur la mise en œuvre de l'ITI

Vu les nombreuses difficultés que pose la mise en œuvre de l'ITI et dans la perspective de la 3^e Conférence d'examen du PoA en juin 2018, le projet de l'UNIDIR a examiné et identifié des pistes concrètes pour appuyer la mise en œuvre de l'ITI en formulant à l'intention des États des recommandations axées sur les stratégies. Le projet visait en outre à aider les États à préparer la 3^e Conférence d'examen du PoA et à contribuer aux discussions sur la voie à suivre pour l'ITI au-delà de 2018.

Les activités entreprises dans le cadre du projet ont été les suivantes :

- 1) Examen, identification et consolidation des recommandations faites par les États de 2002 à 2016 pour renforcer l'ITI dans le cadre du processus du PoA ; et
- 2) Organisation d'une réunion informelle d'experts le 27 février 2018 à Genève, afin d'examiner et d'identifier des pistes concrètes pour rendre l'ITI opérationnel.

Ce rapport est le produit final du projet. La section deux traite des questions et des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'ITI, tels qu'ils ont été soulevés et examinés lors de la réunion informelle d'experts. Cette section présente également quelques pistes de solutions qui ont été dégagées lors de la réunion. La section trois du rapport énumère une série de recommandations axées sur les stratégies afin d'aider les décideurs et les praticiens à faire avancer la réalisation des objectifs de l'ITI et du PoA.

Défis et solutions pour une mise en œuvre efficace de l'ITI

Le marquage, l'enregistrement et le traçage sont les trois piliers sur lesquels repose une gestion efficace des ALPC. Chacun de ces piliers est fondamental et nécessaire et permet aux États : 1) d'identifier et contrôler les armes sous leur juridiction ; 2) de tenir des registres de ces armes facilement accessibles grâce à l'enregistrement et à la conservation des données ; et 3) de mettre en place des procédures appropriées pour partager les informations sur ces armes au niveau national avec les forces de sécurité (grâce au traçage national) et au niveau international (grâce au traçage international). Malgré ces considérations, il subsiste d'importantes lacunes dans la capacité des États à mettre en œuvre ces engagements et mesures.

L'UNIDIR a organisé une réunion informelle d'experts à Genève le 27 février 2018, où ceux-ci ont examiné les conditions préalables et les processus nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ITI. Le Groupe d'experts (ci-après dénommé le Groupe) a examiné trois grandes séries de questions :

- 1) Les conditions préalables à un traçage efficace, comprenant l'identification, le marquage et l'enregistrement des ALPC ;
- 2) La mise en œuvre des opérations de traçage au niveau national ; et
- 3) Les mécanismes et outils d'assistance et de coopération nationaux et internationaux disponibles et susceptibles de faciliter la mise en œuvre des opérations de traçage.

Les experts ont identifié une série de défis et de solutions à ces questions, qui sont présentés dans la section ci-dessous. Ils ont également identifié des solutions concrètes, pour faire progresser la mise en œuvre de l'ITI¹³. Ces opportunités ont donné lieu à une série de recommandations stratégiques, présentées à la section trois.

Conditions et exigences préalables aux opérations nationales et internationales de traçage : identification, marquage et enregistrement

Le Groupe a examiné les conditions et exigences préalables à un traçage efficace, dont l'identification, le marquage et l'enregistrement des ALPC. Les discussions ont principalement porté sur les séries de difficultés suivantes.

a) Identification inexacte des armes

La section III de l'ITI traite des marques apposées sur les ALPC et engage les États à veiller à ce qu'elles le soient au moment de la fabrication, de l'importation, du transfert depuis les stocks gouvernementaux à destination d'un usage civil et de leur utilisation par les forces armées et les forces de sécurité nationales. Le marquage a pour but de permettre aux forces armées et de sécurité nationales d'identifier sans équivoque les ALPC relevant de leur juridiction et de tenir des registres complets de ces marquages dans les cas de transfert.

Comme l'ITI recommande aux États de « veiller à ce que chaque [ALPC] reçoive toujours le marquage distinctif prescrit¹⁴ », la législation nationale devrait réglementer le marquage des armes au niveau national. De nombreux États disposent d'exigences légales ou réglementaires, mais celles-ci ne sont pas universelles, ce qui crée des divergences de pratiques entre les États. Ces cadres réglementaires nationaux

¹³ Les questions d'orientation destinées aux experts ont été distribuées avant la réunion de manière à faciliter les discussions sur les trois sujets et sur les possibilités de faire progresser l'ITI.

¹⁴ A/60/88, annexe, sect. III, para. 10.

prescrivent souvent l'apposition, sur les composants essentiels de l'arme, de marques distinctives comportant par exemple des informations sur le nom du fabricant, le pays et l'année de fabrication, ainsi que le calibre et le numéro de série de l'arme. Dans certains cas, la législation nationale considère le fait de ne pas marquer une arme ou d'effacer délibérément les marques comme un délit.

Malgré ces engagements, le Groupe a souligné que l'identification inexacte des ALPC constitue l'un des principaux obstacles à l'efficacité des opérations de traçage. Elle n'est pas nécessairement due à un manque de ressources et d'outils. Plusieurs experts connaissaient l'existence d'outils tels que le Système de gestion des enregistrements et du traçage des armes illicites d'INTERPOL (iARMS) et le Tableau de référence des armes à feu (IFRT) d'INTERPOL, mais ont noté la nécessité de mieux exploiter les ressources existantes afin d'aider les autorités nationales chargées du traçage à renforcer leurs capacités dans ce domaine (principalement les services chargés de l'application de la loi et de l'armée). De même, quelques experts ont cité des documents d'orientation concernant le traçage en situations de conflit, tels que la brochure d'orientation sur l'identification des ALPC et des munitions élaborée par le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement (UNODA). Ces documents sont jugés particulièrement utiles pour renforcer les capacités des autorités nationales compétentes. La plupart des experts ont identifié le manque de connaissances techniques ainsi que les problèmes de capacités comme étant les principaux facteurs d'identification inexacte des ALPC. Parmi les exemples précis de difficultés d'identification, mentionnons l'identification des « armes artisanales » qui ne portent pas de marques distinctives (comme les numéros de série), ainsi que les armes dont les marques originales ont été modifiées ou enlevées.

De plus, alors que l'ITI déclare que « [I]e choix des méthodes de marquage des armes légères et de petit calibre est une prérogative nationale¹⁵ », certains experts ont souligné qu'une base de données sur le marquage des armes contribuerait à combler les lacunes en matière d'identification des armes. En réponse à ces suggestions, un expert a noté que les États pouvaient soumettre volontairement leurs marques nationales dans le cadre de leurs rapports nationaux au PoA, et qu'une compilation de ces informations était disponible auprès de l'UNODA. Le même expert a toutefois reconnu que le nombre d'observations des États sur les pratiques de marquage restait faible. Plusieurs experts se sont demandé si une telle compilation des pratiques nationales de marquage devait être conservée au sein du système des Nations Unies à l'usage du public, ou s'il serait plus sensé que les États partagent ces informations avec les services chargés de l'application de la loi, en utilisant les bases de données existantes sur les ALPC, comme dans le cadre de l'IFRT.

b) Absence de marquage à l'importation

Le Groupe a identifié l'absence de marquage à l'importation comme l'un des principaux obstacles à l'efficacité des opérations de traçage. En vertu de la section III de l'ITI, les États se sont déclarés disposés à exiger, « dans la mesure du possible, un marquage approprié simple sur chaque [ALPC] importée, permettant d'identifier le pays importateur et, si possible, l'année d'importation et rendant possible le traçage de l'[ALPC] par les autorités compétentes de ce pays¹⁶ ». Pour les États parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les armes à feu), le marquage à l'importation est obligatoire¹⁷. En dépit de ces dispositions en vigueur, les experts ont

¹⁵ A/60/88, annexe, sect. III, para. 7.

¹⁶ A/60/88, annexe, sect. III, para. 8, article (b).

¹⁷ Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions compte 114 États parties. Il est additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Pour plus d'informations, voir https://treaties.un.org/doc/source/RecentTexts/18-12_c_F.pdf.

souligné que la plupart des États ne procèdent pas au marquage à l'importation. Ceci correspond aux informations contenues dans les rapports nationaux du PoA qui ont révélé qu'en 2012, « moins de 10 % des États ayant soumis des rapports nationaux déclarent veiller à ce que les ALPC importées soient marquées au moment de l'importation de manière à permettre l'identification du pays importateur¹⁸ ».

Bien qu'admettant que les marquages secondaires sont différents des marquages d'importation et sont seulement « encouragés » par l'ITI¹⁹, plusieurs experts ont noté que ces marquages pourraient faciliter l'identification univoque. Le Groupe a cité des cas où la présence d'un marquage secondaire – notamment ceux qui sont propres à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (ci-après désignée la Convention de la CEDEAO), ainsi qu'au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (ci-après désigné le Protocole de Nairobi) – a considérablement raccourci la chaîne de traçabilité d'une arme dans certaines régions, en particulier celle d'armes dont la fabrication remonte à plusieurs dizaines d'années.

Le Groupe a exploré plusieurs pistes pour améliorer les pratiques de marquage à l'importation. L'une d'elles est un renforcement ciblé des capacités des États bénéficiaires. La pratique proposée donnerait la priorité au renforcement des capacités des États bénéficiaires en fonction du volume et des articles transférés, ainsi que du risque potentiel de détournement par l'État bénéficiaire après la livraison.

Une deuxième piste portait sur la possibilité que les États exportateurs exigent, en guise de garantie, que les États importateurs appliquent les marques d'importation au moment de l'importation. Cette garantie serait de conception semblable à d'autres pratiques d'assurance habituellement exercées par les États exportateurs, telles que les clauses de « non-réexportation » ainsi que les clauses de « limitation de l'utilisation finale ». Cette solution pourrait être particulièrement pertinente pour les États bénéficiaires légalement tenus de marquer les armes au moment de l'importation (de telles dispositions existent dans certains instruments régionaux, par exemple la Convention de la CEDEAO).

Une troisième piste est la possibilité d'exiger des fabricants/exportateurs qu'ils apposent – avant l'expédition des armes – des marques d'importation applicables à l'État destinataire. De telles pratiques peuvent s'appliquer dans les conditions suivantes :

- 1) Lorsque les armes sont fournies directement par le fabricant/exportateur à l'État destinataire ;
- 2) Lorsque les marquages d'importation sont appliqués conformément aux normes nationales de marquage en vigueur dans l'État destinataire ou – si le destinataire ne dispose pas de telles normes – conformément aux normes internationales pertinentes énoncées dans le module des Normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS) sur le marquage et l'enregistrement.
- 3) Lorsque l'État destinataire ne dispose pas de la capacité ou du système nécessaire pour apposer des marquages au niveau national au moment de l'importation (c'est-à-dire à la réception des armes, avant leur distribution pour utilisation par les forces de sécurité auxquelles elles sont destinées).

Enfin, une quatrième piste serait d'exiger que les États réexportateurs s'engagent, dans le cadre des conditions pour que l'exportateur initial autorise la réexportation, à apposer les marques d'importation

¹⁸ S. Parker et K. Green, *A Decade of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons : Analysis of National Reports*, UNIDIR et Small Arms Survey, 2012, p. xxii. Disponible sur : <http://unidir.org/files/publications/pdfs/a-decade-of-implementing-the-unpoa-analysis-of-national-reports-en-301.pdf>.¹⁹ A/60/88, annexe, sect. III, para. 10.

¹⁹ A/60/88, annexe, sect. III, para. 10.

pour les États destinataires qui n'ont pas la capacité de marquer adéquatement les armes au moment de l'importation. Dans de tels cas, les marquages d'importation seraient appliqués conformément aux normes nationales de marquage de l'État destinataire ou, lorsque l'État destinataire n'a pas de normes nationales de marquage, conformément aux normes internationales pertinentes énoncées dans le module ISACS sur le marquage et l'enregistrement.

c) Marques effacées

Lors des discussions sur le marquage, le Groupe a reconnu les difficultés que posent l'identification et le traçage des armes non marquées (comme les armes artisanales) ou dont les marques ont été délibérément effacées. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'évolution des technologies et des concepts de fabrication (voir la section suivante), notamment l'avènement des armes à feu imprimées en 3D, les difficultés de marquage et de récupération des marques sur les cadres en polymère et la production d'armes modulaires à composants interchangeables.

Le Groupe a envisagé plusieurs moyens de résoudre les difficultés posées par les armes aseptisées (dont les marques ont été enlevées). L'une d'entre elles consiste à refuser l'autorisation d'exporter des armes non marquées et des armes portant des marques effacées ou modifiées. D'autres solutions concernent le paragraphe 8 (e) de l'ITI, qui stipule que les fabricants seront encouragés « à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages²⁰ ».

Parmi ces solutions, plusieurs experts ont noté la nécessité d'améliorer les méthodes et les approches visant à : 1) empêcher d'effacer les marques ; et 2) en permettre la récupération pour faciliter le traçage. Certains experts ont évoqué leurs pratiques nationales, notamment le marquage d'un plus grand nombre de pièces et de composants d'une même arme, l'application de marquages plus profonds et l'utilisation de nouvelles techniques de marquage telles que les micropuces, le micro-estampage et la technologie d'identification par radiofréquence. Néanmoins, compte tenu des récentes évolutions des technologies de fabrication et de marquage, certains experts ont estimé essentiel pour la mise en œuvre future de l'ITI d'élaborer des normes sur des méthodes de marquage qui utilisent ces nouvelles solutions technologiques.

d) Évolution des technologies de fabrication et de la conception

Lors de précédentes réunions menées dans le cadre du PoA, il a été question de l'impact des développements récents en matière de fabrication d'armes, de technologie et de conception, sur la mise en œuvre de l'ITI. En particulier, l'attention s'est portée sur les armes à cadre en polymère, les armes imprimées en 3D et le caractère de plus en plus modulaire des armes²¹.

Les experts ont reconnu que les nouvelles technologies de fabrication et de conception des armes légères constituent des questions complexes qui pourraient rendre la mise en œuvre de l'ITI plus difficile. Plusieurs souhaitent donc explorer une forme ou une autre d'accord international, en particulier sur le marquage des armes modulaires, afin de faciliter le traçage par les autorités chargées de l'application de

²⁰ A/60/88, annexe, sect. III, para. 8, article (e).

²¹ Voir Nations Unies, Évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et conséquences pour l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, Document des Nations Unies A/CONF.192/BMS/2014/1, 6 mai 2014. Disponible sur : <http://undocs.org/fr/A/CONF.192/BMS/2014/1> ; B. King et G. McDonald (ss la dir.), *Behind the Curve: New Technologies, New Control Challenges*, Occasional Paper n° 32, Genève 2015. Disponible sur : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/B-Occasional-papers/SAS-OP32-Behind-the-Curve.pdf> ; et G. McDonald, « One Meeting after Another: UN Process Update », Small Arms Survey, Issue Brief, numéro 12, février 2015. Disponible sur : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/G-Issue-briefs/SAS-IB12-UN-Process-Update.pdf>.

la loi. Comme il n'existe pas de normes sur ces types d'armes, les marquages appliqués sur les armes modulaires ne permettent pas nécessairement une identification valable. De plus, les pièces et les composants peuvent être changés/remplacés facilement. À ce sujet, le Groupe a également noté la nécessité de programmes de formation pour appuyer l'identification précise des armes modulaires. En ce qui concerne les armes en polymère, quelques experts ont noté qu'il était possible d'y incorporer des plaques métalliques pour faciliter le marquage sans l'endommager et pour décourager l'effacement de la marque.

Néanmoins, le Groupe a également reconnu que la mise en œuvre de l'ITI devrait résoudre les difficultés aussi bien anciennes que nouvelles. Par exemple, la conversion d'objets en armes (par exemple, la conversion de pistolets à blanc et de répliques en armes à feu utilisables, ou la remise en service d'armes désaffectées) est un défi classique qui demeure un problème important pour de nombreux États. Plusieurs experts ont fait valoir que les armes créées par les techniques de conversion pouvaient être considérées comme une menace pour la sécurité nationale de certains États. En effet, ces armes sont rentables, non traçables et peuvent être acquises légalement dans certains États, ce qui rend leur marquage et leur traçage difficiles pour les organismes chargés de l'application de la loi.

e) Munitions et matériels connexes

L'ITI ne couvre pas les munitions ni le matériel connexe. Néanmoins, certains experts ont affirmé que les États devraient également marquer, enregistrer et tracer ces articles. En effet, leur détournement constitue une menace pour la paix et la sécurité, en particulier lorsqu'il alimente les activités de groupes armés non étatiques, de terroristes et d'utilisateurs finaux non autorisés opérant dans des zones de conflit et d'après-conflit. En outre, de nombreux experts ont estimé que l'utilisation complète des données de traçage était essentielle à la mise en œuvre de l'ITI, même si cela implique que ces données couvrent davantage que l'arme elle-même et concernent potentiellement les utilisateurs illicites et les itinéraires de trafic qui leur sont liés.

Plusieurs problèmes se posent en ce qui concerne le traçage complet des munitions et du matériel connexe. Par exemple, seuls quelques États disposent d'une législation nationale comportant des règles claires sur le marquage et l'enregistrement des munitions. Pour marquer les munitions, les États doivent graver sur l'emballage un code à barres qui identifie le lot et les poinçons des munitions contenues. Les États peuvent ainsi tenir des registres des munitions en possession de leurs forces de sécurité. Le code à barres comprend également des informations telles que le nom de l'acheteur et le lot de livraison en cas d'exportation. Ces bonnes pratiques sont actuellement rares à travers le monde. Le traçage des munitions concerne également les munitions de petit calibre en vrac – généralement produites par millions et donc difficiles à tracer – ou le traçage des lots fractionnés, c'est-à-dire de lots de munitions que le fabricant a livrés à plusieurs destinataires.

Néanmoins, le Groupe convient que le traçage des munitions est essentiel et que le détournement de ces articles est un aspect essentiel de la prolifération illicite. Toutefois, les experts n'ont pas pu s'entendre sur un cadre approprié pour cette activité. Certains ont estimé que la question devrait être examinée dans le cadre de l'ITI, tandis que d'autres ont suggéré que ce soit dans le contexte de l'AGNU, des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou par le biais de la création d'un point focal sur le traçage des munitions au sein du mécanisme des Nations Unies.

Un expert a suggéré que les recommandations futures dans ce domaine comprennent des demandes de coopération renforcée sur le traçage du matériel connexe, comme les composants utilisés dans la fabrication d'un engin explosif improvisé (EEI). Étant donné que le traçage de ce type de matériel n'est

pas couvert par l'ITI, le même expert s'est demandé si cette question pourrait être traitée plus systématiquement dans le contexte des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

f) Conservation des informations

La tenue de registres est un aspect essentiel de la gestion des armes et une condition préalable au succès des opérations de traçage. Ainsi, en vertu de la section IV de l'ITI, les États déclarent qu'ils assureront la création de « registres précis et détaillés²² » pour toutes les ALPC marquées sur leur territoire et que les registres de fabrication seront conservés « au minimum pendant 30 ans²³ », et « tous les autres registres, y compris les registres des importations et des exportations, au minimum pendant 20 ans²⁴ ».

Le Groupe a noté que la plupart des États disposent de lois ou réglementations au niveau national en matière de tenue de registres d'armes, mais que celles-ci sont de portées, de types et de durées différentes. Certains experts ont déclaré que leurs pays conservent indéfiniment les documents électroniques et les documents physiques. Cette approche permet aux États de tenir des registres complets des armes, ce qui leur permet d'effectuer régulièrement des contrôles et des inspections physiques, et de retracer les armes à l'intérieur du pays si nécessaire. Inversement, d'autres experts ont reconnu qu'il leur est difficile de conserver des dossiers pendant plus de 20 ans.

Au sujet des délais de conservation des registres, certains experts ont noté que le traçage pourrait se révéler difficile lorsque le cycle de vie d'une arme est plus long que la durée de conservation des registres dans un État. De nombreux experts ont noté que la durée requise de conservation des registres pose des problèmes aux États, aux fabricants et aux personnes impliquées dans les transferts d'armes. Surtout, le Groupe a reconnu les différences qui existent entre les divers instruments multilatéraux en ce qui concerne la tenue de registres. Par exemple, la durée de l'engagement politiquement contraignant de l'ITI en matière de tenue de registres est plus longue que les obligations juridiquement contraignantes en vertu du Protocole sur les armes à feu et du Traité sur le commerce des armes (TCA). Le Groupe a également souligné que les engagements inscrits dans les instruments multilatéraux et régionaux portent souvent sur des durées de conservation différentes.

Ces différences révèlent toute la difficulté d'uniformiser la durée de conservation des registres dans le cadre de l'ITI. Cependant, de nombreux experts ont estimé que dans le cadre d'instruments régionaux éventuellement assortis d'obligations juridiques (tels que la CIFTA, la Convention de la CEDEAO, le Protocole de Nairobi ou la Convention de Kinshasa²⁵), ces efforts d'harmonisation pourraient se révéler fructueux.

En revanche, les opinions ont divergé quant à la question de savoir si les opérations de traçage sont davantage facilitées par des registres centralisés ou décentralisés. Plusieurs experts se sont dits fermement convaincus que la centralisation des dossiers relatifs au traçage contribuait grandement à l'efficacité des opérations. Selon eux, une base de données nationale centralisée offrirait l'avantage de disposer d'un « guichet unique », et donc d'un accès plus rapide aux données de traçage. Par ailleurs, certains experts ont souligné que, dans certains cas, les lois nationales et/ou les méthodes de tenue des registres ne permettent pas de centraliser les données au niveau national.

²² A/60/88, annexe, sect. IV, para. 11.

²³ A/60/88, annexe, sect. IV, para. 12.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Officiellement intitulée « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ».

Plusieurs experts ont noté qu'il existe des différences entre les États et les acteurs économiques, tant en termes d'exhaustivité des données que de niveaux de ventilation de celles-ci, ce qui rend difficiles les opérations de traçage en temps opportun. Pour surmonter ce défi, plusieurs experts ont appuyé l'idée d'obtenir un meilleur engagement de la part des acteurs de l'industrie en ce qui concerne les pratiques et les exigences en matière de conservation des registres. Les suggestions ont porté sur le rôle que les fabricants pourraient jouer pour améliorer la conservation des registres et la traçabilité, par exemple en créant un registre des fabricants et un mémorandum d'accord entre les États et les fabricants qui permettrait aux premiers de tracer facilement les armes en partenariat avec leurs fabricants nationaux. Toutefois, certains experts ont noté que les réglementations nationales sur la tenue des registres du secteur privé peuvent différer et que les États ne peuvent pas toujours avoir accès aux registres industriels.

Le Groupe a formulé plusieurs idées pour une conservation plus efficace des registres. Plusieurs experts ont proposé que les États soient encouragés à les conserver indéfiniment, ou au minimum pendant 30 ans. Certains ont suggéré une vérification régulière des registres dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITI au niveau national. Ces vérifications pourraient inclure des inspections périodiques des armes détenues par les forces de défense et de sécurité nationales. Plusieurs experts ont également souligné que l'enregistrement des marquages, l'accès aux bases de données régionales ou mondiales de traçage et la formulation d'accords bilatéraux d'échange d'informations étaient des méthodes efficaces pour renforcer la conservation des informations.

Mise en œuvre des opérations de traçage

Le Groupe a abordé plusieurs questions liées à la mise en œuvre des opérations de traçage, notamment la coordination et la coopération interinstitutions au niveau national, les procédures nationales, le séquençage national et international, les rôles et responsabilités, la coopération frontalière et douanière, l'utilisation des PCN et les expériences et pratiques nationales en matière de demandes de traçage et/ou de réponse à celles-ci. Le Groupe a identifié les séries de difficultés suivantes ainsi que des pistes d'amélioration.

a) Cadre juridique

Le Groupe a cité l'absence d'un cadre administratif complet et juridiquement contraignant en matière de coopération, que ce soit au niveau national ou régional, comme un défi majeur pour les opérations de traçage. La plupart des experts ont noté que les États ne disposent souvent pas de cadres juridiques nationaux adéquats qui leur permettraient de mettre en œuvre le traçage national ou international, et que beaucoup d'États ne disposent pas de lois traitant explicitement du traçage. Au niveau national, le traçage peut n'être imposé par aucune loi ou au contraire être réglementé par différentes parties de la législation d'un pays. Dans de tels cas, les experts ont cité les instruments régionaux et l'ITI comme base pour justifier les demandes/réponses en matière de traçage. Néanmoins, ils ont largement reconnu que lorsque les demandes n'ont pas de base juridique nationale ou régionale, la coopération et les résultats sont souvent insatisfaisants.

Certains experts ont fait observer que lorsque des États qui ne sont pas dotés de telles obligations juridiques nationales ou régionales tentent néanmoins d'entreprendre une opération de traçage, ils peuvent être confrontés au fait que l'opération est considérée comme dépourvue de fondement juridique. La coopération en matière de traçage repose souvent sur d'autres instruments internationaux ou régionaux juridiquement contraignants, tels que le TCA, le Protocole sur les armes à feu, la CIFTA ou la

Convention de la CEDEAO. Toutefois, lorsque des instruments multilatéraux et régionaux n'ont pas été transposés dans la législation nationale, les participants ont noté que les enquêteurs avaient du mal à entamer – ou répondre à – des demandes de traçage. Les États s'appuient souvent sur des accords bilatéraux mutuellement contraignants pour faciliter la coopération en matière de traçage. Or, lorsqu'un tel cadre juridique bilatéral fait défaut et que les demandes de traçage émanent d'États qui ne sont pas parties à des conventions régionales ou internationales, ou d'acteurs non étatiques, la coopération en matière de traçage repose sur une volonté politique. En conséquence, certains experts ont noté que la législation nationale de certains États interdisait de répondre aux demandes de traçage reçues d'entités non gouvernementales, y compris d'acteurs industriels.

Le Groupe a également reconnu une augmentation du nombre d'accords bilatéraux, de formations communes et de coopération en matière de traçage avec les pays partenaires et avec des organisations spécialisées telles qu'INTERPOL et Conflict Armament Research. Plusieurs experts ont formulé des propositions sur la manière de promouvoir l'adhésion à l'ITI tout en renforçant la base juridique de l'engagement en matière de traçage, notamment :

- 1) Promouvoir l'universalisation des instruments juridiques multilatéraux et régionaux qui prévoient des engagements en matière de traçage ;
- 2) Prévoir un appui institutionnel à l'élaboration de cadres juridiques nationaux qui harmonisent les engagements de l'ITI avec la législation nationale afin d'aider les États à répondre aux demandes de traçage ; et
- 3) Évaluer l'état d'avancement de la politique nationale dans le domaine du traçage, en vue de renforcer la participation aux demandes de traçage et aux réponses à celles-ci.

b) Coordination nationale

Le Groupe a constaté la difficulté de coordonner les différents organismes nationaux pour lancer les demandes de traçage et y répondre. Les organismes d'un même État peuvent éprouver des difficultés à coordonner leurs activités pour plusieurs raisons, notamment un manque de capacités ou un système national très décentralisé. Dans certains cas, les cadres réglementaires nationaux peuvent mandater une force ou un organisme de sécurité spécifique pour tracer les armes, mais il se peut que cette force ne se mette pas en relation avec d'autres forces ou organismes de sécurité qui possèdent pourtant des données essentielles à la réussite des opérations de traçage. Dans tous ces cas, le Groupe a reconnu qu'un manque de coordination et d'accès aux dossiers augmente le temps nécessaire aux États pour répondre à une demande de traçage.

Le Groupe a également abordé les différentes structures nationales qui contribuent à faciliter les opérations de traçage. Plusieurs experts ont noté que les mécanismes de coordination spécifiques au traçage appuyent efficacement les opérations de traçage, mais, ont-ils admis, cette capacité n'existe pas dans de nombreux États. D'autres ont souligné que, dans certains cas, les autorités nationales qui devraient être chargées de recevoir et de lancer les demandes de traçage ne sont pas opérationnelles, ont une capacité limitée ou sont incapables d'obtenir la coopération des principales institutions de défense et de sécurité. Quelques experts ont expliqué que certains États fonctionnaient avec une coordination interinstitutions ponctuelle en fonction des besoins pour le traçage des armes, solution jugée utile, mais pas toujours cohérente, pour répondre aux demandes de traçage.

Abordant la coordination nationale des opérations de traçage, les experts ont examiné le rôle et la capacité des PCN, suggéré des pistes pour améliorer leur utilisation et l'échange de données entre eux, et réfléchi au cadre dans lequel l'échange d'informations devrait avoir lieu. Certains experts ont déploré la

capacité limitée des PCN désignés, notant qu'ils n'étaient pas toujours le contact ou l'entité appropriée pour le traçage des armes, ou qu'ils étaient rarement mobilisés pour des activités de traçage. D'autres experts ont noté la nécessité de clarifier et sensibiliser davantage les acteurs nationaux aux rôles et responsabilités des PCN dans les opérations de traçage au niveau national.

Le Groupe a identifié diverses options possibles pour améliorer la coordination nationale. L'une consiste en l'élaboration d'un document national décrivant les rôles et les responsabilités en matière d'opérations de traçage applicables au niveau national et international. Une autre possibilité était la rédaction de guides sur la coordination nationale en matière de traçage. D'autres encore portaient sur la nécessité de faciliter l'accès aux données à des fins de traçage au niveau national, notamment à travers la centralisation des données pertinentes en vue d'accélérer la récupération des données sur les armes sous licence, les utilisateurs et les fabricants, ainsi que les dossiers de la police et de l'armée. Plusieurs experts ont noté la nécessité de renforcer les capacités et la sensibilisation, notamment à travers des formations, en matière de tenue de registres et de mesures à prendre dès la réception des demandes de traçage. Quelques experts ont encouragé la création d'une unité de traçage interinstitutions au niveau national.

c) Procédures nationales

Le Groupe a convenu que l'existence de procédures nationales sur les opérations de traçage était essentielle pour faciliter le succès des activités dans ce domaine. Quelques experts ont noté que, si de nombreux États ont clairement établi des procédures de traçage au niveau national, beaucoup d'autres n'en ont pas ou n'ont qu'une connaissance limitée du processus. Il pourrait en résulter un manque de compréhension commune entre les États sur la manière de lancer des opérations de traçage, d'y répondre et d'en assurer le suivi.

Plusieurs experts ont échangé des informations sur leurs procédures nationales ou celles propres à leur organisme chargé des opérations de traçage. Ces procédures varient en termes de structure, de processus et de niveau de détail. L'une d'elles décrit la manière de tracer chaque arme saisie sur le territoire national et d'ouvrir un dossier de traçage distinct et indépendant pour chaque arme saisie, récupérée et/ou perdue. Compte tenu de la diversité des approches et des procédures, de nombreux experts ont souligné l'importance de l'échange de bonnes pratiques et des enseignements pour l'élaboration et l'utilisation des procédures nationales sur les opérations de traçage. Le Groupe a également encouragé le feedback informel, sur une base bilatérale, sur la manière dont les procédures de traçage pourraient être améliorées. En outre, le Groupe a examiné l'opportunité de clarifier les procédures d'intégration des armes récupérées et/ou saisies dans les stocks de l'État en guise d'élimination (c'est-à-dire au lieu de la destruction), en particulier dans les environnements en proie à un conflit.

Le Groupe a examiné la question de savoir si les procédures de traçage pourraient être harmonisées à travers un plus grand nombre d'États afin de créer des pratiques de traçage cohérentes. Certains experts ont fait valoir qu'une telle proposition pourrait se révéler difficile à l'échelle mondiale. Quelques-uns ont noté que chaque système national peut avoir sa propre manière d'agir, en particulier en ce qui concerne la coordination nationale et la collecte de données, le stockage et l'utilisation. D'autres experts ont souligné qu'il importe néanmoins que les États mettent en place des procédures qui contribuent à harmoniser la collecte d'informations et la tenue de registres concernant les armes illicites perdues, récupérées et saisies au niveau national.

d) Comblent les lacunes dans les capacités nationales

Le Groupe a noté que les capacités inadéquates des autorités nationales – sur les plans technique, logistique et financier – étaient un facteur clé de l'échec des opérations de traçage. Il a reconnu que les problèmes de capacité concernaient tous les aspects du traçage, à savoir l'identification, le marquage et l'enregistrement. Plusieurs experts ont déclaré que la capacité de répondre aux demandes de traçage était très limitée dans certains contextes, en particulier dans les situations à haut risque et à faible capacité, ainsi que dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Plusieurs experts ont souligné la durée des demandes de traçage comme un défi, notant que dans certains cas, répondre à une demande de traçage prenait plusieurs mois, même pour une seule arme. Parmi les forces de l'ordre au sein desquelles les ressources et les connaissances techniques sont limitées, il est difficile de justifier le fait de consacrer du temps et des ressources à effectuer des demandes de traçage ou à y répondre. Par exemple, un expert a expliqué que le processus de traçage d'une arme illicite étrangère saisie sur le territoire d'un pays nécessitait d'entreprendre plusieurs longues démarches administratives, et de surmonter la méfiance et le scepticisme des autres acteurs de la sécurité impliqués dans l'enquête. Cette situation complique la tâche des fonctionnaires chargés des enquêtes de traçage. À cet égard, plusieurs experts ont noté qu'il conviendrait de promouvoir une compréhension commune des objectifs et des bénéfices du traçage parmi les personnes impliquées dans les opérations.

De nombreux experts ont également noté l'absence de directives pour la mise en œuvre des procédures de traçage et des enquêtes de suivi. Le Groupe a fait observer que si certains États disposaient de procédures et de systèmes nationaux clairs pour faciliter les opérations de traçage, y compris l'utilisation d'informations pertinentes issues d'enquêtes connexes, ce n'est pas le cas de la plupart des États. En particulier, dans les pays à faible capacité, les procédures nationales de traçage des armes sont souvent peu claires, et la réglementation et la politique en matière de traçage sont souvent absentes. Par exemple, un expert a expliqué qu'après avoir pris des photos d'une arme illicite étrangère sur le territoire de l'État, les agents ne savaient pas très bien comment procéder et qui contacter aux niveaux national et international pour lancer une demande de traçage international.

La logistique de la mise en œuvre des opérations de traçage peut constituer un défi supplémentaire. Plusieurs experts ont noté que les procédures de traçage existantes ne prenaient pas toujours en considération le manque de capacités ayant pu conduire à une mise en œuvre inadéquate de ces procédures. Par exemple, un expert a noté que la procédure nationale de traçage des armes illicites impliquait dans son pays que toutes les armes illicites soient transportées jusqu'à la capitale – une capacité logistique dont l'État ne dispose pas.

Le Groupe a évoqué plusieurs pistes pour renforcer les capacités des acteurs nationaux dans le domaine du traçage. Premièrement, il conviendrait d'envisager une approche axée sur les risques pour les projets d'assistance en matière de renforcement des capacités, en donnant la priorité aux autorités nationales opérant dans les États fortement touchés par la prolifération des ALPC illicites. Deuxièmement, mettre au point des modules de formation spécialisée sur le traçage, conçus pour couvrir et traiter différents contextes (celui de la criminalité et des conflits, par exemple). Troisièmement, axer les projets d'assistance sur l'élaboration de procédures nationales de traçage pour les États qui n'ont pas encore mis en place de telles procédures. Quatrièmement, intégrer l'identification, le marquage et la conservation des données dans les formations actuelles et futures sur le contrôle des armes légères, y compris les formations consacrées au contrôle des transferts (par exemple l'évaluation des exportations) ainsi qu'à la sécurité physique et à la gestion des stocks (PSSM).

e) Traçage complet et sélectif

On peut considérer que le Groupe a noté deux approches pour utiliser au mieux les ressources d'un État en matière de traçage. La première approche, qualifiée par le Groupe de « traçage complet » ou global, met l'accent sur les avantages de relier les données de traçage des armes à d'autres ensembles de données de traçage pertinents, notamment concernant les acteurs, les itinéraires et les éléments connexes. Cette approche offre aux États une vue d'ensemble de l'opération de traçage. La deuxième approche, que l'on pourrait appeler « traçage sélectif », vise à utiliser au mieux les ressources et les capacités existantes et peut être préférable au « traçage complet » lorsqu'un État ne dispose pas des ressources nécessaires pour adopter une approche plus large.

Le traçage complet implique l'utilisation de toutes les données et informations relatives au traçage – et non pas uniquement celles qui concernent des armes – pour éclairer le travail de renseignement, les mécanismes de gestion des risques (tels que les systèmes d'alerte rapide) et la compréhension de la situation. Idéalement, les initiatives de traçage globales ne devraient pas se limiter au traçage des armes, mais devraient inclure des données complètes sur le contexte général et l'ensemble du réseau des parties impliquées dans la fourniture de l'arme. En outre, une approche globale du traçage permet aux organismes d'application de la loi d'extrapoler les tendances de la criminalité dans le temps et d'un endroit à l'autre. Par exemple, des données complètes sur la criminalité peuvent révéler le lieu, l'heure, les groupes à risque et les types d'armes en cause dans un incident criminel. Sur la base de ces informations, les organismes d'application de la loi peuvent affecter des ressources en conséquence pour prévenir d'éventuels crimes de même nature à l'avenir.

Le Groupe a examiné comment mieux utiliser les données de traçage complètes pour appuyer le travail de renseignement et les enquêtes. De nombreux experts ont indiqué que des données de traçage et des analyses exhaustives permettaient aux autorités nationales :

- 1) D'informer les services de renseignement sur les mesures d'alerte rapide et la politique de prévention ;
- 2) D'établir des bases de référence pour les armes et les indicateurs connexes, tels que les acteurs et les itinéraires, afin de permettre le suivi en termes de capacités et de tendances ;
- 3) De définir les fondements des accords bilatéraux et de l'assistance juridique mutuelle ;
- 4) De favoriser la coopération régionale pour lutter contre les flux illicites d'armes grâce à l'échange d'informations et à l'analyse partagée ;
- 5) et, fournir des données pertinentes pour l'indicateur ODD 16.4.2 de l'objectif de développement durable (ODD), ce qui aidera à vérifier la réalisation de la cible 16.4 des ODD.

Tout en admettant les avantages d'un traçage complet, le Groupe a également noté que de nombreux États n'avaient pas la capacité de tracer toutes les armes illicites et de recueillir des informations sur les acteurs et les activités connexes. En conséquence, plusieurs experts ont noté que, parfois, les États peuvent suivre l'approche du « traçage sélectif », en donnant la priorité au traçage des armes saisies dans les zones où le risque de détournement est le plus élevé ou dans celles où le détournement constitue la plus grande menace pour la sécurité de l'État. Cette approche est particulièrement importante pour les pays dont les territoires et les frontières sont vastes, car ils doivent consacrer des ressources ciblées pour entreprendre des opérations de traçage basées sur une approche de gestion des risques.

Quelques experts ont également expliqué que certains États adoptent une approche coût-efficacité pour le traçage, en concentrant leurs efforts sur les armes légères qui sont plus faciles à tracer. Cette approche est différente du « traçage sélectif », car le choix des éléments à tracer est basé sur la facilité, plutôt que

sur l'importance. Par exemple, un expert a noté que les armes de plus de 20 ans ne font pas toujours l'objet d'une recherche, car, pour être efficace, cette recherche doit pouvoir s'appuyer sur des registres solides. Un autre expert a fait la distinction entre traçage et « surveillance », notant que si les restrictions de capacité empêchent le traçage des armes illicites, une approche de surveillance pourrait être envisagée. Ainsi, il serait possible de recueillir et établir un profil – à défaut d'une traçabilité – des informations relatives aux armes récupérées, perdues et/ou saisies.

f) Traçage en situation de conflit

L'absence de cadres juridiques et de procédures nationales et l'affaiblissement fréquent des services nationaux de sécurité et des capacités d'application de la loi posent des problèmes complexes aux États en matière de traçage dans les environnements touchés par les conflits. Le Groupe a noté un manque d'expérience, de connaissance et de confiance lorsqu'il s'agit de tracer les armes dans les conflits, car les procédures ne sont ni institutionnalisées ni hiérarchisées par les États touchés par ces conflits. Les États en conflit ne voient pas non plus nécessairement l'utilité du traçage des armes du conflit si cette activité ne débouche pas sur des enquêtes au niveau national. Néanmoins, certains experts ont souligné l'importance du traçage en tant qu'outil de collecte de renseignements, reconnu la distinction entre le traçage dans un contexte de criminalité et dans un contexte de conflit, et noté en particulier que l'ITI traite des deux types de traçage.

Quelques experts ont réfléchi à l'importance du traçage en situation de conflit, notant qu'il peut influencer la décision du Conseil de sécurité concernant les embargos sur les armes, en soulignant l'existence de réseaux et d'acteurs qui parrainent et soutiennent les groupes armés. En outre, le traçage en situation de conflit permet de mieux faire connaître d'autres questions connexes qui alimentent les conflits. Par exemple, le traçage en cas de conflit permet d'identifier les faiblesses dans la gestion des stocks dans les pays limitrophes, d'améliorer la connaissance du trafic illicite dans une région et de concevoir des mesures d'assistance susceptibles de promouvoir la sécurité au niveau régional ou national.

Un expert a souligné que le traçage dans les conflits permet aux États d'identifier la circulation illicite, de sécuriser les armes saisies, de comprendre les tendances et de réduire les risques de détournement, ainsi que de solliciter la coopération nationale et internationale. Les résultats tangibles du traçage dans les conflits sont notamment la communication aux États exportateurs d'informations sur le détournement de leurs ALPC, le renforcement de la réglementation des exportations pour restreindre l'approvisionnement en armes, l'appui aux enquêtes antiterroristes, la poursuite des courtiers et des distributeurs, et l'appui à un Panel d'experts de l'ONU chargé de la surveillance de l'embargo sur les armes.

g) Sensibilité des données de traçage

Les paragraphes 18 à 23 de l'ITI portent sur les réponses aux demandes de traçage et la coopération en matière de traçage entre l'État demandeur et l'État sollicité²⁶. Le Groupe a indiqué à maintes reprises que l'absence de réponses aux demandes de traçage était un problème fréquemment observé. Parmi les difficultés spécifiques, citons le fait de ne pas admettre avoir reçu une demande de traçage et le manque d'information sur les éventuelles recherches effectuées/complétées. Cette absence de réaction pourrait être due à de nombreux facteurs, notamment l'absence de base juridique à la coopération, les limites en termes de capacités nationales, la faiblesse des procédures nationales, ainsi que la sensibilité des données de traçage.

²⁶ A/60/88, annexe, sect. V, paras. 18–23.

Le Groupe a noté que le caractère sensible des données de traçage demeurait l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'ITI. Les données de traçage ont souvent révélé des informations sur les livraisons d'armes sensibles (par exemple dans les zones de conflit), les armes détournées, ainsi que les armes perdues, que certains États ne souhaitent pas divulguer. Certains experts ont également évoqué l'absence de volonté politique de répondre aux demandes de traçage, en particulier lorsqu'il s'agit d'informations sensibles sur des ALPC que les États ont produites, transférées ou précédemment détenues dans leurs stocks nationaux. Le caractère sensible des informations contenues dans les demandes de traçage a été perçu comme un obstacle à la coopération en matière de traçage, même lorsque les États ont mis en place de solides systèmes nationaux relatifs au traçage.

Le Groupe a examiné différentes possibilités pour traiter les sensibilités politiques que suscitent les données de traçage. Une possibilité est de renforcer la coopération bilatérale et régionale et l'établissement, le cas échéant, de cadres juridiques mutuellement bénéfiques pour le traçage. Certains experts ont noté que les États devraient examiner plus avant le forum au sein duquel l'échange d'informations pourrait avoir lieu, par exemple par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL (BCN). D'autres experts ont estimé que le fait de « dénoncer et stigmatiser » constituait une incitation négative à exercer des pressions sur les États pour qu'ils répondent aux demandes de traçage.

Outils et mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux

Le Groupe a examiné les mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux qui existent déjà pour faciliter la mise en œuvre des opérations de traçage. Ils se sont penchés sur les outils de traçage offerts par plusieurs organisations et États, sur les mécanismes de notification relatifs au traçage, sur la coopération bilatérale et/ou régionale dans la mise en œuvre des opérations de traçage et sur les cadres d'assistance disponibles, et ont réfléchi aux défis et aux possibilités qu'ils présentent.

a) Valeur des instruments régionaux

Indépendamment de la région, le Groupe a reconnu que les accords régionaux et sous-régionaux sont essentiels pour promouvoir l'échange d'informations destiné à appuyer les opérations de traçage. La plupart des experts ont reconnu que les mécanismes régionaux – tels que l'Union européenne, le MERCOSUR et la CEDEAO – étaient très favorables à l'identification des bonnes pratiques (y compris dans le domaine des enquêtes), au développement et à l'utilisation de bases de données spécialisées et, dans certains cas, à l'harmonisation de la législation et des procédures de traçage au sein d'une région. Plusieurs experts ont par exemple mentionné l'importance du Système d'information Schengen et de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des forces de l'ordre pour soutenir les opérations de traçage dans la région de l'Union européenne.

Plusieurs experts ont également souligné l'importance du renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional. Ils ont noté que les États d'une même région sont confrontés à des défis et des risques similaires, qu'ils peuvent tirer des enseignements de leurs approches respectives et mettre en œuvre des solutions à des problèmes communs. D'autres experts ont souligné que la création de bases de données régionales consacrées aux armes perdues, saisies et récupérées pourrait renforcer l'échange d'informations, ce qui, à son tour, pourrait appuyer les efforts régionaux de lutte contre le détournement et le traçage illicite transfrontalier.

b) Information pertinente pour l'indicateur d'ODD 16.4.2

Le Groupe a abordé la question de l'applicabilité de l'indicateur 16.4.2 des ODD à la mise en œuvre de l'ITI²⁷. L'indicateur 16.4.2 considère la « [p]roportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux²⁸ ». L'indicateur permet de vérifier la réalisation de la cible ODD 16.4, qui vise « [d]'ici à 2030, [à]réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée²⁹ ». Les experts ont observé à la fois les difficultés et les possibilités que présente cet indicateur pour appuyer les opérations de traçage. Bien que l'indicateur contribue à promouvoir la pertinence du traçage et sa visibilité au regard des ODD, plusieurs experts ont noté qu'une méthodologie claire de collecte de données était nécessaire pour éviter les doubles emplois entre les instruments multilatéraux. Sur le plan opérationnel, plusieurs experts se sont demandé si un nombre plus élevé d'armes tracées impliquait nécessairement une réduction des flux d'armes illicites.

Le Groupe partageait l'opinion selon laquelle la conservation des informations était essentielle pour fournir des données précises et soutenir ainsi la vérification de la réalisation de la cible ODD 16.4. Étant donné que les obligations en matière de tenue de registres diffèrent d'un instrument multilatéral à l'autre, les participants ont estimé nécessaire de créer des synergies au niveau national en matière de collecte de données, afin qu'il soit plus facile de rapporter au sujet de cet indicateur.

De nombreux experts ont reconnu que le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des commissions et bureaux nationaux chargés des statistiques pourrait contribuer à fournir des données précises à l'appui de la vérification de cet indicateur. Certains experts ont noté que, le traçage faisant partie des objectifs de développement, il pouvait aussi figurer dans les plans nationaux de développement, ce qui faciliterait l'utilisation des ressources consacrées à l'aide au développement pour renforcer les capacités des forces de l'ordre et des fonctionnaires nationaux chargés des statistiques, en vue de la mise en œuvre des opérations de traçage.

c) INTERPOL

Le Groupe a fait allusion aux travaux d'INTERPOL sur le traçage des armes et à l'utilité de la base de données iARMS. Plusieurs experts ont souligné qu'INTERPOL devrait être le premier point de contact pour la coordination des demandes internationales de traçage. Ils ont déclaré que l'iARMS et l'IFRT sont des instruments susceptibles de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre les organismes d'application de la loi, vérifier les identifiants distinctifs d'une arme, vérifier que les armes saisies ont été déclarées perdues, volées, objets de trafic ou de contrebande, et générer un nouveau dossier ou une demande de traçage.

Plusieurs experts connaissaient l'existence de ces ressources. Ils ont estimé l'iARMS très utile et y ont régulièrement recours pour envoyer des demandes de traçage. En revanche, d'autres experts étaient moins bien informés au sujet de l'iARMS et des outils connexes, ce qui indique peut-être que de nouvelles activités de sensibilisation sont nécessaires. Quelques experts ont constaté le manque de réactivité de certains bureaux d'INTERPOL et, par conséquent, n'avaient qu'une expérience limitée de l'utilisation de

²⁷ Voir Nations Unies, Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, Document des Nations Unies E/CN.3/2017/2, annex III. p. 35. Disponible sur : <https://undocs.org/fr/E/CN.3/2017/2>.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

leurs ressources et de leurs outils. À cet égard, certains experts ont recommandé que les bureaux d'INTERPOL soient dotés de ressources suffisantes pour mener de nouvelles activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application de la loi à l'appui des activités de traçage.

d) Autres organismes de surveillance

Le Groupe a examiné le rôle joué par d'autres organismes, tels que les Panel d'experts et les missions de l'ONU, pour appuyer la mise en œuvre de l'ITI. Plusieurs experts ont souligné l'importance du PoA pour renforcer la surveillance des flux d'armes illicites dans le contexte des embargos sur les armes et, dans certains cas spécifiques, faire rapport sur les armes illicites saisies dans le cadre d'opérations militaires. À ce titre, ces experts ont réfléchi sur la vaste expérience des Groupes d'experts en matière de traçage d'armes et ont encouragé le partage des expériences, des enseignements et des résultats du traçage avec les gouvernements, les fabricants, les entités privées et INTERPOL³⁰.

Plusieurs experts ont également souligné que, en fonction de leur mandat, les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent aider les États en ce qui concerne la gestion et le contrôle des armes, ainsi que le renforcement des capacités. Toutefois, ces experts ont constaté qu'un tel mandat comportait rarement des mesures sur le traçage ni même de référence explicite à ce sujet³¹. En conséquence, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont un engagement limité vis-à-vis des opérations de traçage. Toutefois, certaines, dotées d'un mandat de surveillance, ont tracé avec succès des armes, des munitions et d'autres éléments commerciaux utilisés dans la construction d'engins explosifs improvisés, avec la coopération volontaire des États hôtes. En revanche, d'autres missions n'ont mené aucune activité de traçage faute de base juridique permettant de le faire. À cet égard, plusieurs experts ont noté que les États hôtes devraient coopérer au cas par cas avec les missions onusiennes pour effectuer une demande de traçage, lorsqu'une telle enquête pourrait révéler des violations des embargos sur les armes par les entités/acteurs fournisseurs.

En outre, plusieurs participants ont noté que les experts en la matière au sein des missions des Nations Unies pourraient, sur demande, aider les États hôtes à renforcer leurs capacités d'identification, de marquage, d'enregistrement et de traçage précis des armes. Ils ont déclaré que les entités nationales chargées du contrôle des armes légères dans les États hôtes manquent souvent de capacités et de connaissances suffisantes pour recueillir et utiliser les informations relatives aux armes illicites. Cela les empêche d'informer les services de renseignement nationaux et de mettre en place des mesures préventives adéquates pour lutter contre les flux d'armes illicites. À ce sujet, plusieurs experts ont estimé que les missions des Nations Unies devraient disposer de personnel en nombre suffisant et être mandatées pour aider les autorités nationales à renforcer les capacités de traçage.

³⁰ J. Bevan et G. McDonald, « Weapons Tracing and Peace Support Operations: Theory or Practice? », Small Arms Survey, Issue Brief, numéro 4, mars 2012. Disponible sur : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/G-Issue-briefs/SAS-IB4-Weapons-TracingPSOs.pdf>.

³¹ Bevan et McDonald, 2012.

Recommandations pour faire avancer la mise en œuvre de l'ITI

Les recommandations de l'UNIDIR sur les stratégies à suivre pour faire avancer l'ITI découlent des discussions du Groupe sur les principaux défis et possibilités de mise en œuvre de l'instrument, ainsi que d'autres recherches menées par l'UNIDIR. Ces recommandations sont structurées selon les questions analysées à la section deux du présent document. L'ensemble des recommandations est présenté au Tableau 2 (ci-bas). Ces recommandations s'adressent à tous les acteurs de la mise en œuvre de l'ITI, y compris les États, les organisations spécialisées et les acteurs privés.

Recommandations relatives aux conditions et exigences préalables aux opérations de traçage nationales et internationales : identification, marquage et conservation des informations

En ce qui concerne l'identification, le marquage et la conservation des informations, les défis sont notamment l'identification inexacte des armes, l'absence de marquage à l'importation, les marques effacées, l'évolution des technologies de fabrication et de conception, les munitions et les matériaux connexes, ainsi que la tenue de registres. Les recommandations suivantes fournissent une série de mesures destinées à surmonter ces défis.

Technologies émergentes et marquages effacés

- 1) *Constituer un comité ou groupe technique international chargé d'informer la communauté internationale des nouveautés en matière de traçage, y compris les nouveaux défis et opportunités technologiques.*
- 2) *Envisager l'élaboration d'une norme de marquage pour les armes modulaires dans le cadre de l'ITI.*
- 3) *Examiner, dans le cadre de l'ITI, la question de plus en plus importante des armes artisanales et de celles qui ne sont pas de fabrication industrielle.*
- 4) *Examiner les méthodes techniques pour récupérer les marques effacées.*

Les récentes évolutions en matière de fabrication, de technologie et de conception des ALPC, ainsi que leurs implications pour l'ITI, ont été largement débattues ces dernières années³². L'identification et le traçage des armes non marquées (comme les armes artisanales), celles dont le marquage a été effacé et les nouvelles techniques de fabrication telles que l'avènement des armes modulaires, des armes à armature en polymère et des armes imprimées en 3D sont autant de défis à relever. Pour ce faire, les mesures à prendre à l'échelle mondiale pour appuyer la mise en œuvre de l'ITI pourraient comprendre la création d'un comité ou groupe technique international chargé d'informer la communauté sur les développements liés au traçage, les nouveaux défis et possibilités technologiques, les armes artisanales et les armes de fabrication non industrielle. Une autre possibilité serait d'étudier l'élaboration d'une norme de marquage pour les armes modulaires. De telles mesures pourraient permettre à la communauté internationale de suivre et de relever ces défis dans le cadre de l'ITI.

³² A/CONF.192/BMS/2014/1 ; King et McDonald (ss la dir.), 2015 ; et McDonald, 2015.

Identification, marquage à l'importation et marquage secondaire

- 5) *Promouvoir un renforcement ciblé des capacités et une formation sur l'identification précise des armes.*
- 6) *Intensifier les efforts visant à appliquer le marquage à l'importation.*
- 7) *Utiliser les garanties dans le cadre du contrôle des exportations pour promouvoir le marquage à l'importation et le partage des documents.*
- 8) *Utiliser, le cas échéant, des marquages secondaires pour rendre les armes plus facilement identifiables.*

Le manque de capacités et de connaissances techniques pour identifier les ALPC avec précision demeure un obstacle à un traçage efficace. Ces lacunes s'appliquent aussi bien aux théâtres de conflits qu'à d'autres situations. Des initiatives ciblées de renforcement des capacités et la formation des PCN en matière de traçage faciliteraient les opérations de traçage au niveau national. Des initiatives semblables portant sur l'identification précise des ALPC, destinées aux forces de sécurité nationales et aux responsables de l'application de la loi pourraient également avoir un effet positif. Les solutions suivantes pourraient être envisagées pour promouvoir le marquage à l'importation : 1) les États importateurs doivent coopérer avec l'exportateur pour appliquer le marquage d'importation au moment de la fabrication et avant l'expédition ; 2) les États réexportateurs doivent coopérer avec les États importateurs pour appliquer le marquage d'importation avant la réexportation ; 3) les États exportateurs doivent prévoir une obligation de marquage à l'importation applicable aux États importateurs dans le cadre d'une garantie sur les exportations d'armes ; et/ou 4) fournir une assistance aux États pour appuyer les propositions de projets de marquage à l'importation dans les régions où le risque de détournement est élevé. Enfin, bien qu'il ne s'agisse que d'un encouragement dans le cadre de l'ITI, des mesures nationales visant à utiliser des marquages secondaires pourraient faciliter l'identification et par la suite le traçage d'une arme et de ses composants, comme cela a été observé dans la région de la CEDEAO.

Munitions et matériels connexes

- 9) *Instaurer des politiques et des mécanismes nationaux pour surveiller et tracer, le cas échéant, les munitions et le matériel connexe.*

Parmi les mesures suggérées dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères, citons que les États « fournissent un soutien et des informations sur le marquage des munitions » et « partagent avec INTERPOL³³ les informations communiquées sur les pratiques nationales en matière de marquage des munitions ». Le projet a permis de constater que le détournement de munitions et de matériels connexes, tels que ceux utilisés pour la construction d'engins explosifs improvisés, alimente souvent les activités de groupes armés non étatiques, de terroristes et d'utilisateurs finaux non autorisés opérant dans des zones de conflit et d'après-conflit. Le traçage de ces éléments, en plus des armes, permet souvent de mieux cerner les utilisateurs illicites et les groupes armés. Bien que l'ITI vise un objectif plus restreint, les experts se sont prononcés en faveur du concept de « traçage complet (ou global) ». Celui-ci encouragerait les États à mettre en place des politiques et des mécanismes nationaux pour suivre et tracer, le cas échéant, des munitions et du matériel connexe au niveau national.

³³ Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre*, dans le Document des Nations Unies S/2017/1025, 6 décembre 2017, annexe 1, p. 14.

Rôle des acteurs de l'industrie en matière de traçage

- 10) Renforcer l'engagement auprès des acteurs de l'industrie pour faciliter le traçage, y compris les pratiques communes de conservation des informations.*

Le projet a permis de constater que les entreprises privées, en particulier les fabricants d'armes, sont des partenaires importants pour les États afin de faciliter les opérations de traçage. Les États pourraient être encouragés à rechercher un engagement accru auprès des acteurs de l'industrie dans ce domaine. En particulier, l'élaboration de pratiques communes en matière de tenue de registres entre l'industrie et les acteurs nationaux contribuerait à faciliter les opérations de traçage au niveau national.

Recommandations relatives à la mise en œuvre des opérations de traçage

Le projet a mis en évidence un certain nombre de difficultés liées à la mise en œuvre des opérations de traçage. Il s'agit notamment de l'absence de cadres juridiques nationaux, de la faiblesse de la coordination nationale, de l'absence de procédures nationales de traçage, de lacunes dans les capacités opérationnelles nationales, de la mise en œuvre du traçage en situation de conflit et du partage limité des données de traçage en raison de leur sensibilité. Les recommandations suivantes portent sur les mesures à prendre pour surmonter ces difficultés.

Mécanismes de feedback sur le traçage

- 1) Explorer les moyens de renforcer les mécanismes de feedback sur les opérations de traçage dans le cadre de l'ITI.*

Le projet a révélé que de nombreuses demandes de traçage, quelle que soit l'entité requérante, font souvent l'objet d'un suivi incomplet ou d'une absence totale de retour d'information. Et ce, en dépit du fait que l'ITI mette l'accent sur la coopération en matière de traçage. À cet égard, les États souhaiteront peut-être envisager, dans le cadre de l'ITI, des mécanismes visant à favoriser davantage le suivi technique des demandes de traçage. Il peut s'agir : 1) d'un accusé de réception ; 2) du suivi des demandes d'informations incomplètes ou inexactes ; et/ou 3) d'informer la partie requérante des obligations et le format particulier à respecter pour présenter les demandes ou demander des informations spécifiques.

Activités de renforcement des capacités en matière de traçage dans les contextes à haut risque et à faible capacité

- 2) Mener, par le biais de la coopération et de l'assistance internationales, des activités ciblées de renforcement des capacités, en privilégiant les contextes à haut risque et à faible capacité.*
- 3) Concentrer les ressources allouées sur le soutien au traçage dans les situations de conflit, en accordant une attention particulière aux mesures susceptibles de renforcer les efforts de traçage.*
- 4) Intégrer le traçage des programmes conçus pour prévenir le détournement, notamment dans les domaines de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) ainsi que des évaluations des exportations.*

Les États en situation de risque élevé et de faible capacité, notamment en proie à des conflits, n'ont souvent pas la capacité de marquer, d'enregistrer et de mener à bien les opérations de traçage nationales et internationales. La nécessité de renforcer les capacités de traçage dans les situations de conflit et d'après-conflit a été soulignée dans les précédents documents issus du PoA, dans les recommandations du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères³⁴ et dans les conclusions de ce

³⁴ S/2017/1025, annexe I, p. 12–13.

projet. Plusieurs experts ont souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes complets de conservation des informations, y compris pour les armes saisies, récupérées et/ou capturées dans le cadre d'opérations militaires. La coopération et les cadres d'assistance internationaux prévus par l'ITI pourraient notamment être axés sur des efforts ciblés de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources pour appuyer le traçage dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Cette assistance pourrait comprendre : 1) une aide à l'identification précise à travers l'élaboration de profils nationaux des armes capturées et saisies ; 2) la mise en place d'un système de marquage à l'importation ; 3) l'établissement de procédures claires pour l'enregistrement des armes importées et saisies ; et/ou 4) une aide à la production de procédures nationales sur le traçage, dont des conseils sur les rôles et responsabilités en matière de traçage national et international. En outre, les activités de traçage devraient être systématiquement intégrées dans les programmes visant à prévenir les détournements, y compris lors de formations sur la sécurité physique et la gestion des stocks (par exemple, la gestion des inventaires), ainsi que lors d'évaluations d'exportations sur la base des résultats du traçage.

Procédures réglementaires et administratives nationales

- 5) Définir des motifs clairs pour entreprendre des opérations de traçage au niveau national en établissant une législation/réglementation nationale ou en s'inspirant d'obligations régionales.*
- 6) Établir des processus administratifs adéquats pour faciliter les opérations de traçage, notamment en veillant à ce que les procédures en place puissent être mises en œuvre d'un point de vue logistique.*

L'absence de lois, de règlements et de procédures administratives pour le traçage au niveau national est un obstacle critique à la mise en œuvre de l'ITI. Les États devraient s'inspirer des instruments régionaux juridiquement contraignants (par exemple, la Convention de Kinshasa) pour établir une législation et une réglementation nationales visant à faciliter le traçage. Cela contribuerait grandement à instaurer une base juridique pour introduire des demandes de recherche et y répondre. De même, les États pourraient mettre davantage l'accent sur l'élaboration de processus administratifs nationaux adéquats pour la mise en œuvre des opérations de traçage. Il pourrait s'agir de mettre en place des processus nationaux de coordination des opérations de traçage et des procédures nationales de demande et de réponse aux demandes de traçage. Il pourrait également s'agir d'élaborer un document d'orientation sur les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre des procédures administratives existantes en matière de traçage. Dans le cadre de ces efforts, les États devraient veiller à ce que les procédures nationales puissent être mises en œuvre au plan logistique, en particulier dans des environnements où les capacités techniques et opérationnelles peuvent être limitées.

PCN et entités nationales associées aux opérations de traçage

- 7) Veiller, par un examen adéquat, à ce que les BCN et les PCN soient accessibles et réactifs pour faciliter les opérations de traçage et leur mise en œuvre.*
- 8) Renforcer les capacités institutionnelles, les connaissances et la sensibilisation des PCN et des organismes de coordination spécialisés en matière de traçage.*
- 9) Faire face au changement de personnel en mettant en place du personnel et de l'équipement techniques spécialisés à long terme.*
- 10) Mettre en place des unités spécialisées et formées pour faciliter le traçage.*

Les processus d'examen du PoA et de l'ITI insistent fortement sur le rôle des PCN dans le soutien à la mise en œuvre de l'ITI. Le projet a permis de constater que certains BCN d'INTERPOL éprouvent des difficultés à réagir et que certains d'entre eux disposent de moyens limités. À cet égard, un examen et une évaluation

périodiques des BCN et des PCN devraient être effectués au niveau national pour s'assurer que ces entités (ou personnes) désignées sont accessibles et réceptives afin de faciliter et de mettre en œuvre des opérations de traçage aux niveaux national et international. Dans de nombreux cas, les BCN et les PCN ne disposaient ni de la capacité ni des ressources nécessaires pour répondre aux demandes de traçage. En outre, les résultats du projet ont indiqué que les BCN et les PCN n'étaient pas tous au courant de la grande quantité d'outils d'assistance disponibles pour les soutenir dans la mise en œuvre des opérations de traçage. Le cadre de l'ITI pourrait servir à communiquer aux BCN et aux PCN les informations relatives aux activités de renforcement des capacités, comme les formations et les outils de traçage. De même, les États devraient résoudre les problèmes dus au taux élevé de rotation du personnel en mettant en place du personnel technique spécialisé à long terme ainsi que du matériel approprié. On pourrait à cet effet créer une unité spécialement formée au niveau national. Celle-ci serait chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures nationales en matière de traçage.

Accès national aux ensembles de données sur les armes

- 11) *Établir des critères clairs pour la ventilation des données relatives au traçage et veiller à ce que les personnes participant aux opérations de traçage travaillent avec des ensembles de données similaires ou identiques.*
- 12) *Permettre une réponse rapide aux demandes de traçage en mettant en œuvre une approche de type « guichet unique », facilitant l'accès aux données utiles à tous les acteurs nationaux concernés.*

Il y a lieu d'améliorer la rapidité d'accès aux données de traçage et de permettre un échange des informations pertinentes sur les résultats du traçage. Les États devraient donc établir des critères clairs pour la ventilation des données relatives au traçage et veiller à ce que les acteurs participant aux opérations de traçage utilisent des ensembles de données similaires ou identiques pour faciliter l'échange d'informations entre les organismes. De même, les États devraient permettre de répondre rapidement aux demandes de traçage en mettant en œuvre une approche coordonnée de l'accès aux données et de l'extraction de celles-ci pour tous les acteurs nationaux concernés au niveau national, comme l'approche dite du « guichet unique », où un lieu ou une entité unique est chargée de la réception et de la distribution de toutes les données pertinentes.

Partage des bonnes procédures et pratiques nationales

- 13) *Encourager le partage des bonnes procédures et pratiques nationales en matière de traçage entre les experts et les PCN.*

L'échange d'informations sur les bonnes procédures et pratiques pourrait être bénéfique pour les États qui ne disposent pas actuellement de systèmes de traçage. À cet égard, les États pourraient être encouragés à partager l'information entre les experts nationaux et les PCN, notamment les procédures et pratiques nationales utilisées pour effectuer, répondre et mener à bien une opération de traçage. On pourrait de la sorte faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques en matière de traçage et favoriser l'harmonisation des procédures de traçage aux niveaux national et régional.

Mesures et activités de suivi une fois les opérations de traçage terminées

- 14) *Clarifier les mesures et les activités de suivi une fois que les opérations de traçage sont terminées.*

Il est apparu que les acteurs de la sécurité nationale ne connaissaient pas toujours les différentes étapes d'une opération de traçage, y compris les activités de suivi possibles sur la base des résultats du traçage. Cette lacune se répercute directement sur le niveau d'engagement des acteurs de la sécurité nationale dans les opérations de traçage. À cet égard, de nouvelles directives sur l'analyse des données de traçage,

ainsi que sur l'utilisation des résultats du traçage, pourraient se révéler utiles aux États pour promouvoir une plus grande adhésion à la mise en œuvre de l'ITI.

Traçage complet et traçage sélectif

15) *Promouvoir un modèle global de traçage*

16) *Renforcer la collecte de données nationales et les mécanismes de suivi liés au traçage.*

17) *Promouvoir une approche basée sur la gestion des risques pour les États qui ne sont pas en mesure d'effectuer un traçage complet*

De nombreux experts consultés dans le cadre de ce projet ont convenu des avantages d'un traçage complet, comprenant la collecte d'informations sur les acteurs, les itinéraires et les éléments connexes. Les États pourraient être encouragés, dans la mesure du possible, à promouvoir un modèle complet de traçage au niveau national. Pour qu'un tel modèle soit efficace, il doit reposer sur des mécanismes nationaux robustes et complets de collecte de données relatives au traçage. Dans cette perspective, les États pourraient également établir et mettre en œuvre des systèmes complets de suivi des informations relatives au traçage, tenir des registres des indicateurs clés (tels que les armes et les acteurs) et suivre de près les informations connexes (telles que les itinéraires et les matières connexes trouvées avec les armes). Tout en reconnaissant la valeur ajoutée du traçage complet, les participants ont également constaté que plusieurs États ne sont pas en mesure d'entreprendre un traçage complet en raison de capacités limitées. Ces États pourraient alors envisager un traçage sélectif, qui ciblerait les armes, les itinéraires et les acteurs à haut risque afin que les opérations de traçage donnent des résultats significatifs en termes de renseignement.

Recommandations relatives à l'assistance et aux outils et mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux

En ce qui concerne l'assistance nationale et internationale ainsi que les outils et mécanismes de coopération, les défis consistent notamment à renforcer les instruments bilatéraux et régionaux, à créer des synergies autour de l'indicateur ODD 16.4.2, à faciliter la coopération avec des entités spécialisées telles qu'INTERPOL et à explorer le rôle que d'autres organes de suivi, tels que les Panels d'experts des Nations Unies, peuvent jouer dans l'aide au traçage. La liste de recommandations qui suit propose des mesures relatives à l'assistance nationale et internationale, ainsi que des outils et mécanismes de coopération.

Établissement de rapports

1) *Explorer les possibilités d'encourager un meilleur engagement en faveur de l'établissement de rapports sur le traçage dans le cadre du PoA.*

2) *Tenir à jour une liste des PCN impliqués dans le traçage.*

Le modèle actuel de rapport du PoA permet aux États de présenter leurs mesures nationales relatives au traçage, ainsi que leurs marquages nationaux. Le projet a permis de constater que peu d'États ont partagé leurs marquages nationaux par le biais des rapports nationaux au PoA. En outre, de nombreux experts consultés dans le cadre de ce projet ont noté que les PCN désignés dans le cadre de l'ITI et identifiés dans ces rapports étaient soit obsolètes, soit difficiles à contacter à l'aide des informations fournies. Pour remédier à ce problème, les États pourraient envisager de mieux utiliser le rapport du PoA pour partager les informations susceptibles de faciliter le traçage, notamment une liste à jour des coordonnées des PCN.

Outils et assistance disponibles en matière de traçage

- 3) *Recourir aux fonds d'affectation spéciale existants pour le contrôle des armes légères pour privilégier l'appui à la mise en œuvre de l'ITI.*
- 4) *Améliorer la plateforme de connaissances sur les outils et l'assistance disponibles en matière de traçage, par exemple en créant un centre d'échange d'informations en ligne qui informe les utilisateurs intéressés des ressources disponibles et des partenaires.*

Les conclusions du projet ont fait apparaître l'utilité d'élaborer un cadre d'assistance internationale spécifique pour l'ITI. Une possibilité serait d'utiliser les fonds d'affectation spéciale existants, comme le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, pour promouvoir et soutenir des projets spécifiques liés à la mise en œuvre de l'ITI. Une autre solution pourrait être de créer une plateforme de connaissances qui fournit une liste des outils et de l'aide disponibles en matière de traçage.

Traçage dans le contexte des sanctions et rôle des organismes de l'ONU

- 5) *Ajouter des dispositions visant à aider les États hôtes en matière de marquage, de conservation des informations et/ou de traçage.*

Le projet a souligné l'importance des missions des Nations Unies dans l'appui à la mise en œuvre de l'ITI, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ces missions opèrent souvent dans des pays qui sont soumis à des régimes de sanctions, avec son lot d'exigences en matière de marquage et de conservation des informations. Étant donné que les missions des Nations Unies sont de plus en plus chargées de prêter assistance, sur demande, aux États hôtes en matière de gestion des armes et des munitions, les États pourraient envisager d'utiliser ces missions pour renforcer les capacités de marquage, d'enregistrement et/ou de traçage, en particulier lorsqu'ils sont soumis à un régime de sanctions qui exige une telle action. Il conviendrait d'ajouter à cela des dispositions relatives au matériel, comme les machines de marquage ou les journaux de bord, afin d'améliorer la tenue des registres. En outre, sur demande, les missions des Nations Unies pourraient être mandatées pour appuyer des opérations de traçage conjointement avec les États hôtes.

Promouvoir la coopération régionale

- 6) *Utiliser les mécanismes régionaux pour tracer les armes.*
- 7) *Établir des bases de données sous-régionales ou régionales sur les armes perdues, reçues et saisies, accessibles uniquement aux contacts approuvés des services chargés de l'application de la loi.*

Le projet a permis de dégager des pistes pour améliorer l'utilisation des mécanismes régionaux existants à l'appui du traçage. Pour progresser en ce sens, les États pourraient insister davantage sur l'utilité des mécanismes régionaux d'appui au traçage dans le cadre de l'ITI. Il pourrait s'agir notamment d'organisations régionales facilitant les demandes de traçage et les réponses, de veiller à ce que les États se concertent en matière de délais des opérations de traçage et de demander aux parties impliquées de travailler sur les mêmes ensembles de données relatives aux armes. En outre, les organisations régionales pourraient appuyer la création de bases de données sous-régionales ou régionales sur les armes perdues, reçues et saisies. De telles bases de données ne seraient accessibles qu'aux acteurs chargés de l'application de la loi et pourraient être envisageables lorsqu'il existe déjà des engagements régionaux juridiquement contraignants en matière de traçage.

Synergies entre l'ITI et les ODD

8) Assurer des synergies claires au niveau national pour mettre en œuvre l'ITI et vérifier la réalisation de l'objectif ODD 16.4

Selon les conclusions du projet, il y a lieu d'établir des liens clairs entre l'ITI et d'autres instruments existants et de développer des synergies entre les politiques et les plans opérationnels au niveau national. En particulier, étant donné que les éléments de l'ITI contribuent à l'objectif visé par l'indicateur ODD 16.4.2 en vérifiant si la cible 16.4 a été atteinte, les États devraient procéder à un examen et à une évaluation internes pour déterminer dans quelle mesure leurs obligations nationales en matière de tenue de registres et de rapports contribuent à la mise en œuvre de l'ITI et correspondent à la cible 16.4 des ODD.

Tableau 2 : Liste des recommandations

Recommandation	Thème/sujet
<i>Recommandations relatives aux conditions et exigences préalables aux opérations de traçage nationales et internationales : identification, marquage et conservation des informations</i>	
1) Constituer un comité ou groupe technique international chargé d'informer la communauté internationale des nouveautés en matière de traçage, y compris les nouveaux défis et opportunités technologiques.	Technologies émergentes et marquages effacés
2) Envisager l'élaboration d'une norme de marquage pour les armes modulaires dans le cadre de l'ITI.	Technologies émergentes et marquages effacés
3) Examiner, dans le cadre de l'ITI, la question de plus en plus importante des armes artisanales et de celles qui ne sont pas de fabrication industrielle.	Technologies émergentes et marquages effacés
4) Examiner les méthodes techniques pour récupérer les marques effacées.	Technologies émergentes et marquages effacés
5) Promouvoir un renforcement ciblé des capacités et une formation sur l'identification précise des armes.	Identification, marquage à l'importation et marquage secondaire
6) Intensifier les efforts visant à appliquer le marquage à l'importation.	Identification, marquage à l'importation et marquage secondaire
7) Utiliser les garanties dans le cadre du contrôle des exportations pour promouvoir le marquage à l'importation et le partage des documents.	Identification, marquage à l'importation et marquage secondaire
8) Utiliser, le cas échéant, des marquages secondaires pour rendre les armes plus facilement identifiables.	Identification, marquage à l'importation et marquage secondaire
9) Instaurer des politiques et des mécanismes nationaux pour surveiller et tracer, le cas échéant, les munitions et le matériel connexe.	Munitions et matériels connexes
10) Renforcer l'engagement auprès des acteurs de l'industrie pour faciliter le traçage, y compris les pratiques communes de conservation des informations.	Rôle des acteurs de l'industrie en matière de traçage

Recommandations relatives à la mise en œuvre des opérations de traçage	
1) Explorer les moyens de renforcer les mécanismes de feedback sur les opérations de traçage dans le cadre de l'ITI.	Mécanismes de feedback sur le traçage
2) Mener, par le biais de la coopération et de l'assistance internationales, des activités ciblées de renforcement des capacités, en privilégiant les contextes à haut risque et à faible capacité.	Activités de renforcement des capacités en matière de traçage dans les contextes à haut risque et à faible capacité.
3) Concentrer les ressources allouées sur le soutien au traçage dans les situations de conflit, en accordant une attention particulière aux mesures susceptibles de renforcer les efforts de traçage.	Activités de renforcement des capacités en matière de traçage dans les contextes à haut risque et à faible capacité.
4) Intégrer le traçage dans les programmes conçus pour prévenir le détournement, notamment dans les domaines de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) ainsi que des évaluations des exportations.	Activités de renforcement des capacités en matière de traçage dans les contextes à haut risque et à faible capacité.
5) Définir des motifs clairs pour entreprendre des opérations de traçage au niveau national en établissant une législation/réglementation nationale ou en s'inspirant d'obligations régionales.	Procédures réglementaires et administratives nationales
6) Établir des processus administratifs adéquats pour faciliter les opérations de traçage, notamment en veillant à ce que les procédures en place puissent être mises en œuvre d'un point de vue logistique.	Procédures réglementaires et administratives nationales
7) Veiller, par un examen adéquat, à ce que les BCN et les PCN soient accessibles et réactifs pour faciliter les opérations de traçage et leur mise en œuvre.	PCN et entités nationales associées aux opérations de traçage
8) Renforcer les capacités institutionnelles, les connaissances et la sensibilisation des PCN et des organismes de coordination spécialisés en matière de traçage.	PCN et entités nationales associées aux opérations de traçage
9) Faire face au changement de personnel en mettant en place du personnel et de l'équipement techniques spécialisés à long terme.	PCN et entités nationales associées aux opérations de traçage
10) Mettre en place des unités spécialisées et formées pour faciliter le traçage.	PCN et entités nationales associées aux opérations de traçage
11) Établir des critères clairs pour la ventilation des données relatives au traçage et veiller à ce que les personnes participant aux opérations de traçage travaillent avec des ensembles de données similaires ou identiques.	Accès national aux ensembles de données sur les armes
12) Permettre une réponse rapide aux demandes de traçage en mettant en œuvre une approche de type "guichet unique", en facilitant l'accès aux données utiles à tous les acteurs nationaux concernés.	Accès national aux ensembles de données sur les armes
13) Encourager le partage des bonnes procédures et pratiques nationales en matière de traçage entre les experts et les PCN.	Partage des bonnes procédures et pratiques nationales

14) Clarifier les étapes et les activités de suivi une fois que les opérations de traçage sont terminées.	Étapes et activités de suivi une fois les opérations de traçage terminées.
15) Promouvoir un modèle global de traçage	Traçage complet et traçage sélectif
16) Renforcer la collecte de données nationales et les mécanismes de suivi liés au traçage.	Traçage complet et traçage sélectif
17) Promouvoir une approche basée sur la gestion des risques pour les États qui ne sont pas en mesure d'effectuer un traçage complet.	Traçage complet et traçage sélectif

Recommandations relatives à l'assistance et aux outils et mécanismes d'assistance et de coopération nationaux et internationaux	
1) Explorer les pistes pour favoriser un meilleur engagement dans l'établissement de rapports sur le traçage dans le cadre du PoA.	Établissement de rapports
2) Tenir à jour une liste des PCN impliqués dans le traçage.	Établissement de rapports
3) Recourir aux fonds d'affectation spéciale existants pour le contrôle des armes légères pour privilégier l'appui à la mise en œuvre de l'ITI.	Outils et assistance disponibles en matière de traçage
4) Améliorer la plateforme de connaissances sur les outils et l'assistance disponibles en matière de traçage, par exemple en créant un centre d'échange d'informations en ligne qui informe les utilisateurs intéressés des ressources disponibles et des partenaires.	Outils et assistance disponibles en matière de traçage
5) Ajouter des dispositions visant à aider les États hôtes en matière de marquage, de conservation des informations et/ou de traçage.	Traçage dans le contexte des sanctions et rôle des organismes de l'ONU
6) Utiliser les mécanismes régionaux pour tracer les armes.	Promouvoir la coopération régionale
7) Établir des bases de données sous-régionales ou régionales sur les armes perdues, reçues et saisies, accessibles uniquement aux contacts approuvés des services chargés de l'application de la loi.	Promouvoir la coopération régionale
8) Assurer des synergies claires au niveau national pour mettre en œuvre l'ITI et vérifier la réalisation de l'objectif ODD 16.4.	Synergies entre l'ITI et les ODD



UNIDIR

L'Instrument International de Traçage : Examen des solutions pour appuyer la mise en œuvre

L'Instrument international de traçage (ITI) a été adopté en décembre 2005 pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites en temps utile et de manière fiable. Toutefois, plusieurs difficultés persistantes ont entravé sa pleine mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'identification et le marquage ainsi que la conservation et le partage de l'information. D'autres facteurs, dont les nouvelles tendances technologiques (comme les armes imprimées en 3D) et des facteurs contextuels plus larges ont également affecté sa mise en œuvre.

Ce rapport examine les principales difficultés de mise en œuvre de l'ITI et expose une série de recommandations stratégiques pour renforcer l'Instrument à l'avenir.